

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/043 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PENETRANTE NORD/EST D'AIACCIU ENTRE LA ROUTE TERRITORIALE 20 A CALDANICCIA (COMMUNE DE SARRULA E CARCUPINU) ET LA ROUTE TERRITORIALE 22 A LA SPOSATA (COMMUNE D'AIACCIU)

SEANCE DU 23 FEVRIER 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-trois février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme BORROMEI Vanina
Mme COMBETTE Christelle à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. LACOMBE Xavier à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. LEONETTI Paul à M. TOMASI Petr'Antone
M. PARIGI Paulu Santu à Mme CASALTA Mattea
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
Mme SANTUCCI Anne-Laure à Mme GUIDICELLI Lauda

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Paul-Marie, BUCCHINI Dominique, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria, MURATI-CHINESI Karine, RISTERUCCI Josette, ROSSI José.

Mme ORSONI Delphine ne prend pas part au vote.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU** les délibérations n° 09/261 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2009 approuvant le projet d'aménagement de la pénétrante Nord/Est d'Aiacciu entre la Route Nationale 193 à Caldaniccia et la route départementale 11 au Loreto, et n° 14/140 AC de l'Assemblée de Corse du 25 septembre 2014 autorisant le lancement de la procédure de concertation préalable obligatoire,
- VU** la délibération n° 11/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 approuvant la réactualisation du Schéma Directeur des Routes Territoriales de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le bilan de la concertation publique.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la Pénétrante Nord/Est d'Aiacciu entre la Route Territoriale 20 à Caldaniccia et la Route Territoriale 22 à la Sposata, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à poursuivre les études et lancer les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, notamment les enquêtes publiques au titre du Code de l'Environnement en application de la loi du 10 juillet 2010 (Grenelle 2) article L. 123-2 et suivants et du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, articles R. 123-1 et suivants et hydraulique en application des articles L. 214 -1 à L. 214 -3 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir par voie d'expropriation les emprises relatives à l'aménagement projeté, ou le cas échéant, par voie d'acquisition amiable au prix fixé par France Domaine.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à proposer le périmètre du fuseau d'étude et à demander aux communes d'Aiacciu et de Sarrula è Carcupinu l'inscription des emprises du projet en emplacement réservé.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 février 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES



**Bilan de la concertation publique préalable au projet d'aménagement
de la Pénétrante Nord/Est d'AIACCIU entre la Route Territoriale 20 à
Caldanicia (commune de Sarrula à Carcupinu) et la Route Territoriale 22
à la Sposata (commune d'Aiacciu)**

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le bilan de concertation publique (organisée conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et R. 103-1 du code de l'urbanisme) relatif au projet d'aménagement de la pénétrante Nord/Est d'Aiacciu entre la Route Territoriale 20 à Caldanicia et la Route Territoriale 22 à la Sposata.

I) CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Cet aménagement constitue la première section de la Pénétrante Nord/Est d'Aiacciu, telle qu'approuvée par délibérations de l'Assemblée de Corse n° 09/261 AC du 14 décembre 2009 et n° 14/140 AC du 25 septembre 2014. Cette opération est inscrite dans la réactualisation du schéma directeur des Routes Territoriales de Corse approuvée par délibération n° 11/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011.

Il s'agit de créer une voie entièrement nouvelle d'environ 5 kilomètres, reliant la Route Territoriale 20 vers Caldanicia à la Route Départementale 31 au Col du Stiletto pour ensuite rejoindre la Rocade actuelle à la Sposata (giratoire de Bodiccione), créant ainsi une alternative à la Route Territoriale 22 et la Route Départementale 72 qui se trouvent aujourd'hui particulièrement engorgées, et assurant le désenclavement d'équipements publics comme l'hôpital.

Les études préliminaires avaient conduit à l'élaboration de deux tracés entre Caldanicia et la Confina 2, selon que l'on passe en fond de talweg sous les habitations existantes ou au-dessus de celles-ci.

L'approfondissement de ces études a écarté la solution du passage au-dessus des habitations. En effet, la topographie nécessitait la réalisation de talus de remblais et de déblais de très grandes hauteurs ainsi qu'un profil en long avec des pentes à plus de 10 %, non adapté à une voirie structurante.

C'est pourquoi un seul tracé a été présenté lors de la concertation publique : depuis le giratoire de Caldanicia, la voie nouvelle est créée en franchissant le ruisseau du Cavallu Mortu, pour ensuite le longer, en passant sous les maisons du lotissement existant, permettant de minimiser l'impact sur le terrain naturel contrairement à la solution haute.

II) PRESENTATION DU FUSEAU D'ETUDES PROPOSE LORS DE LA CONCERTATION

Le fuseau de l'aménagement de la voie nouvelle débute au giratoire de Caldaniccia récemment réalisé dans le cadre des opérations de sécurité (carrefour entre la Route Territoriale 20 et la Route Départementale 72).

La voie nouvelle est créée, en fond de talweg, longeant le ruisseau du Cavallu Mortu et passant sur le territoire de la commune d'Aiacciu, sous les habitations existantes de la Confina 2, jusqu'à croiser la route d'accès à ce lotissement, rétablie par un giratoire.

Le fuseau passe ensuite entre le lotissement de la Confina 1 et les vignobles Peraldi pour rejoindre la Route Départementale 31 au col du Stiletto, où est créé un giratoire dénivelé. L'ensemble des accès aux voiries existantes sont rétablis : Route Départementale 31 vers Mezzavia, route communale reliant le Stiletto à la Route Territoriale 22, accès à la route menant à la halle des sports, la déchèterie, le vignoble Peraldi et les nouveaux équipements publics (hôpital, collège...), accès aux officiels et aux secours de la halle des sports.

Le tracé suit enfin la Route Départementale 31 existante qui sera réaménagée en séparant, par une voie de desserte en sens unique, l'accès aux commerces existants et la pénétrante qui intégrera des voies réservées aux transports en commun.

Le fuseau se raccorde sur le giratoire de Bodiccione, point d'échange très important de l'entrée de ville, qui sera dénivelé dans le sens Rcade d'Aiacciu (boulevard Abbé Recco) / Route Départementale 31.

III) CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES

Le profil en travers type entre Caldaniccia et Stiletto consiste en une 2x1 voie avec voies de circulation de 3,50 mètres, des voies dédiées aux vélos et un cheminement piéton continu.

Le profil en travers type entre Stiletto et Bodiccione consiste en une 2x2voies (2 voies de circulation et 2 voies dédiées aux bus, avec prise en compte des vélos et des piétons).

IV) COÛT DE L'OPERATION

	ESTIMATION HT
Ouvrage sur le Cavallu Mortu	3 500 000 €
De Caldaniccia à la route communale desservant la Confina 2	7 800 000 €
Giratoire d'échange avec la Confina 2	1 000 000 €
De la Confina 2 à la Route Départementale 31 au col du Stiletto	7 300 000 €
Dénivellation du giratoire au col du Stiletto	5 400 000 €
Du Stiletto à la Sposata	3 500 000 €
Bassins de rétention	1 500 000 €
	30 000 000 €

Poste Travaux : 30 000 000 € HT (Estimation en date de décembre 2016),

Poste Acquisitions Foncières : 3 500 000 € HT (Estimation de France Domaine en date d'octobre 2016)

Poste Etudes : 500 000 €

Coût total de l'opération
De la Pénétrante nord/est d'Aiacciu entre Caldaniccia
et la Sposata
 =
34 000 000 € HT

V) CONCERTATION PUBLIQUE

Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et R. 103-1 du Code de l'Urbanisme, une procédure de concertation publique a été mise en place. Elle s'est déroulée du 29 juin au 20 juillet 2015 dans les communes d'Aiacciu et Sarrula à Carcupinu concernées par ce projet d'aménagement. Un registre a été ouvert dans chaque mairie afin de recueillir les remarques et interrogations des administrés.

Il vous est proposé d'approuver la concertation publique prenant en compte les observations suivantes :

- Registre de la commune d'Aiacciu (déposé au sein des services techniques) :
 - Une seule personne s'est manifestée, **M. Pierre-Paul CARETTE, mandataire de l'indivision FUSTIER - DE NERVAUX**, qui informe de l'opposition catégorique au projet des propriétaires des parcelles cadastrées section A n° 785, 904, 1103 et 1155. Une lettre recommandée signée FUSTIER-DE NERVAUX indiquant les raisons de cette opposition a été reçue par le Service Foncier de la Collectivité Territoriale de Corse :
 - elle dénonce l'inaccessibilité à ses parcelles induites par le projet.
 - elle propose un tracé alternatif reliant Bodiccione au Stiletto en passant sur ses terrains situés au sud du futur hôpital et réaménageant la voirie d'accès entre le vignoble Peraldi et le giratoire du Stiletto.

D'autre part, deux courriers ont également été reçus a posteriori de la période de concertation :

- 1) Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien : elle souligne l'importance du projet pour le pays ajaccien dans un contexte de forte urbanisation du secteur, tout en sollicitant une liaison entre la pénétrante et la route dite du Vazzio. Elle demande la prise en compte des voies de bus et des modes doux.
 - 2) SARL PRIMO : elle propose de mettre à disposition, au prix des domaines, une partie de son assiette foncière située sur le secteur directement mitoyen du tracé le long du Cavallu Mortu et située sur la commune de Sarrula à Carcupino.
- Registre de la commune d'Aiacciu (déposé à la mairie annexe de Mezzavia) :
 - Aucune inscription sur ce registre, personne ne s'étant manifesté.

- Registre de la commune de Sarrula è Carcupinu (déposé à la mairie annexe) :
 - Deux personnes se sont manifestées, montrant un vif intérêt pour le projet, considérant qu'il permettra un délestage et favorisera la fluidification du trafic, et l'ont noté sur le registre.

En conclusion, lors de la concertation publique, les personnes qui se sont manifestées sont favorables au projet, hormis l'indivision FUSTIER/DE NERVAUX. A cette opposition, les réponses suivantes peuvent être apportées :

- Concernant les accès :
 - La parcelle section 1155 pourra être accessible via une contre allée évitant la zone boisée classée.
 - L'accès à la parcelle section 1156 utilisera la branche - qui sera redimensionnée - du giratoire du Stiletto menant à l'entrée des officiels et secours de la halle des sports.
 - Les accès aux parcelles section 786 et 904 sont en cours de négociation avec le promoteur ayant depuis obtenu un permis de construire sur ces terrains.
- Concernant le tracé alternatif :

Les caractéristiques géométriques proposées ne peuvent être envisageables pour la pénétrante qui se veut une voirie structurante (profil en long, rayon de l'axe en plan).

Le tracé alternatif proposé par la SARL PRIMO a été étudié. Il s'avère qu'il implique un rayon d'axe en plan non satisfaisant au niveau du Parc de la voirie routière, un tracé en zone inondable le long du Cavalu Mortu, un ouvrage d'une grande longueur et en courbe pour traverser le ruisseau et un profil en long contraignant entre l'ouvrage et le giratoire de la Confina 2.

Pour répondre au courrier de la CAPA, il est précisé que des voies vélo et des trottoirs sont prévus sur l'ensemble du tracé et que des voies réservées aux bus sont intégrées dans la section Stiletto/Bodiccione. La commune d'Aiacciu étudie quant à elle la création d'une liaison entre le Stiletto et le Vazzio.

En conséquence, pour la poursuite des études, le fuseau proposé lors de la concertation est retenu.

Ainsi, je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** le bilan de la concertation publique ;
- 2) **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la Pénétrante Nord/Est d'Aiacciu entre la Route Territoriale 20 à Caldaniccia et la Route Territoriale 22 à la Sposata, tels que décrits dans le présent rapport ;
- 3) **DE M'AUTORISER** à poursuivre les études et lancer les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, notamment les enquêtes publiques au titre du Code de l'Environnement en application de la loi du 10 juillet 2010 (Grenelle 2) article L. 123-2 et suivants et du décret n° 2011-2018

du 29 décembre 2011, articles R. 123-1 et suivants et hydraulique en application des articles L. 214 -1 à L. 214 -3 du Code de l'Environnement.

- 4) **DE M'AUTORISER** à acquérir par voie d'expropriation les emprises relatives à l'aménagement projeté, ou le cas échéant, par voie d'acquisition amiable au prix fixé par France Domaine ;
- 5) **DE M'AUTORISER** à proposer le périmètre du fuseau d'étude et à demander aux communes d'Aiacciu et de Sarrula è Carcupinu l'inscription des emprises du projet en emplacement réservé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.